



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du vendredi 21 novembre 2025 à 20H

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, également convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON et Sébastien VINCENT.

Absents excusés représentés :

Jean-Pierre FILIOL représenté par Jean-Claude ABRIAL, Christian PEYRARD représenté par Brigitte ROCHE, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Damien CASSOUX représenté par Antoine MALEYSSON.

Absente :

Christelle BLANCHER

Secrétaire de séance : Stéphanie GRANOUILLET,

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	6
Nombre d'absents :	1

ORDRE DU JOUR

1. Appel des présents

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

3. Administration Générale

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025
- Opération façades – Règlement intérieur 2026
- SIPEP – Adhésion Araules
- CCDS – Avenant à la convention ORT – Petites villes de demain
- Elections municipales 2026 – Réalisation de la mise sous pli
- CD 43 – Convention de mise à disposition d'un local

4. Affaires financières

- MUSEE – Demandes de subvention pour les projets 2026
- Vidéo protection 2026 – Implantation de 2 caméras Base du Moulin
- Dépose minute – Attribution du lot 3
- Redevance pour performance 2026 - Eau et Assainissement
- DETR 2026
- Forêt de Miaune - Coupe de bois 2026
- Bail agricole à Artias
- Subvention exceptionnelle à Retournac Hand Ball Club
- Subvention exceptionnelle à l'ORB – Dispositif profession sport
- Centre de loisirs « Le Cros » - Renouvellement du bail commercial
- Opération façade FAU
- Budget principal 2025 – DM 2/2025
- Camping municipal - Assujettissement au régime de la TVA de la « Franchise de base »

5. Affaires foncières

- Acquisition d'une partie de la parcelle I 746 à Préaux pour régulariser une emprise de voie communale
- Cession d'une impasse rurale à Préaux
- Cession de la parcelle BH 102 à La Chaud
- Bien sans maître à Artias

6. Questions diverses

1. Appel des présents

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

28/10/2025	27	Convention de partenariat entre la CCDS et la Commune pour le formulaire PASS DES SUCS - Piscine municipale pour 2026
28/10/2025	28	Convention de partenariat entre la CCDS et la Commune pour le formulaire PASS DES SUCS - Musée des Manufactures de Dentelle pour 2026
12/11/2025	29	Musée des Manufactures de Dentelles - Contrat de prêt d'œuvre Mme Gyssinger "Phoenix "
12/11/2025	30	Musée des Manufactures de Dentelles - Convention partenariat entre la commune et CAP MOF
12/11/2025	31	Musée des Manufactures de Dentelles - Convention partenariat entre la commune et CAP MOF : atelier dentelles
14/11/2025	32	SNACK - Avenant n° 1 paiement en 3 fois du bail 2025

Concernant la décision du Maire avec les Ateliers et le Conservatoire des Meilleurs Ouvriers de France, Monsieur ASTOR demande d'où viennent les étudiants. Madame le Maire lui répond que l'adresse de ces ateliers est 2 rue Jean Itard à Saint Etienne.

Concernant la décision du Maire relative au Snack de la piscine, Monsieur ASTOR demande des précisions auxquelles Madame ROCHE précise que cette décision porte juste sur le paiement en trois fois du loyer. Ces paiements portent sur un échelonnement tout en respectant le montant du loyer prévu pour l'année.

1. Affaires générales

a. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Madame le Maire précise que le compte rendu reçu par mail n'est pas la dernière version et demande de prendre en compte celle remise en début de séance.

Monsieur ASTOR indique que sur le PV, Madame TARGHETTA est indiquée absente alors qu'elle s'était excusée. Madame le Maire mentionne qu'aucun message d'excuse ou de pouvoir n'a été reçu en mairie. Madame TARGHETTA est donc portée absente et non excusée.

Monsieur MALEYSSON mentionne des manquements concernant les votes : il conteste les votes reportés notamment pour les votes de Monsieur Damien CASSOUX aux adhésions à l'AMF et à l'AMR 43. Madame GRANOUILLET répond que les votes ont été bien retranscrits car elle était, lors du dernier conseil, juste en face des élus de l'opposition, et est formelle sur les votes qui sont consignés dans les délibérations du dernier conseil municipal. Madame le Maire mentionne qu'elle aussi note chaque vote de chaque délibération. Madame MIRMAND précise que si Damien CASSOUX avait jugé que son vote était mal reporté, il aurait pu se manifester directement afin de faire rectifier cette délibération.

Pour les adhésions à l'AMF et l'AMR 43, Monsieur ASTOR demande de changer le terme "informe" et mettre à la place "propose" sinon on pourrait penser que les choses sont déjà actées. Il demande si ces délibérations seront à reprendre en 2026, Madame MIRMAND lui répond, qu'au regard des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire, une décision du maire est suffisante pour un renouvellement d'adhésion dès lors que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur l'objet de la délibération. Aujourd'hui les délégations autorisent le renouvellement des adhésions pour lesquelles il y a déjà eu une délibération. Monsieur MALEYSSON pose une question qui lui a été posée par un concitoyen : qui va rembourser l'adhésion de l'AMF qui a été faite jusqu'en 2025 ? Madame MIRMAND indique que ces gens-là peuvent toujours saisir le TA mais il faudra tenir compte du vote favorable bien que tardif, à cette adhésion à 18 voix pour. Monsieur ASTOR indique que ce serait plutôt la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour ce qui concerne le statut de la directrice du Musée, Monsieur ASTOR regrette le manquement de cette retranscription dans le compte rendu du conseil. Madame MIRMAND intervient et indique que la directrice du musée est déclarée admissible à l'épreuve du concours d'attaché de conservation du patrimoine, donc elle va passer l'oral du concours ensuite si le résultat du concours est positif, le conseil municipal se prononcera sur la titularisation de la directrice sur ce grade supérieur ou pas. Monsieur ASTOR demande si l'on peut avoir connaissance du budget du Musée par année. Madame le Maire répond que du fait de l'absence de la directrice du Musée qui passe l'oral de son concours, il n'a pas été possible de programmer pour cette séance la présentation du Projet Scientifique et Culturel. Ce débat aura lieu lors du conseil municipal prochain et il sera évoqué en même temps le budget du Musée. Monsieur ASTOR estime que le PSC est un projet de mandature et regrette qu'il soit évoqué maintenant et pas en début de mandature. Madame MIRMAND répond que la vie de la collectivité n'est pas conditionnée uniquement aux échéances électorales. Madame le Maire explique que l'opposition était invitée aux groupes de travail auxquels participaient également des représentants de la CCDS, de l'Etat, du CD 43. Madame le Maire indique que Monsieur MALEYSSON a été présent à une de ces réunions. Monsieur ASTOR regrette toutefois que le budget ne soit pas évoqué maintenant. Madame le Maire lui répond qu'il a été fait le choix d'évoquer ce budget lors du prochain conseil municipal. Madame MIRMAND indique que les comptes administratifs et les grands livres sont consultables en mairie. Monsieur DI LITTA trouve surprenant qu'on demande le coût du Musée sous cette mandature et pourquoi on ne le demande pas sous la mandature précédente. Madame le Maire répond que la demande porte bien sur le budget depuis la création du Musée. Monsieur MALEYSSON précise qu'il a bien conscience que c'est beaucoup de travail et c'est la raison pour laquelle il a reconstruit sa demande en se limitant aux comptes depuis le début du mandat.

Le Conseil municipal à la majorité approuve le procès-verbal du conseil municipal précédent à 17 voix pour, 4 voix contre (Pierre ASTOR, Corinne TARGHETTA, Antoine MALEYSSON et Damien CASSOUX).

b. Opération Façade – Règlement 2026

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, propose aux membres du conseil municipal de renouveler le dispositif « Opération Façade » pour l'année 2026.

Les principales dispositions du règlement de l'opération sont les suivantes :

- Réfection des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune de Retournac,
- Participation financière de la Commune : 40% du montant HT des travaux de réfection des façades dans la limite de 4 000 € par opération,
- Visibilité des façades depuis le domaine public et/ou la voirie communale,
- Prise en compte des travaux de réfection des façades à l'exclusion des travaux de couverture, de zinguerie, de rénovation des menuiseries, des descentes d'eaux pluviales, de réfection des enseignes commerciales, des travaux d'isolation par l'extérieur,
- Enveloppe budgétaire plafonnée à 40 000 €,
- 2 devis descriptifs et estimatifs détaillés de deux entreprises différentes indiquant par façades : les quantités, les prix unitaires et les techniques de mise en œuvre. Les travaux de réfection doivent faire l'objet d'un devis spécifique,
- Versement de la participation sur production d'une facture acquittée et après vérification sur place de la réalisation des travaux conforme à l'arrêté de déclaration préalable.

Il est à noter l'additif de 2 clauses :

- 1- Une demande de subvention façade ne peut être formulée pour un même immeuble bâti que 20 ans après avoir obtenu une subvention.
- 2- En cas de sinistre sur un bâtiment, il n'y aura pas de subvention « opération façade » dans ces cas là puisque le sinistre est couvert par la compagnie d'assurance.

Pour information :

En 2022, 8 dossiers ont été déposés pour un montant de subventions accordées de 24 591,65 €,

En 2023, 10 dossiers sont déposés représentant 19 614 € de subventions accordées,

En 2024, 11 dossiers déposés pour un montant de 33 401.80 € de subventions accordées,

En 2025, 15 dossiers déposés à ce jour dont 29 092 € de subventions versées.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 13/11/2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve et reconduit pour l'année 2026 le règlement Façade joint en annexe.

c. SIPEP – Adhésion de la commune d'Araules

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune a transféré les compétences relatives à la production d'eau potable, à la protection de la ressource et à l'assistance technique aux communes membres au Syndicat intercommunal de production d'eau potable (SIPEP), créé en 1993.

Le syndicat regroupe actuellement les communes de Beaux, Bessamorel, le Mazet Saint Voy, Retournac, Saint Jeures, Saint Julien du Pinet, Saint Maurice de Lignon et Yssingeaux.

Durant les périodes de sécheresse, et notamment au cours de l'année 2022, la commune d'Araules a sollicité le SIPEP pour un approvisionnement ponctuel en eau potable. Depuis plusieurs années, une réflexion commune est engagée afin d'envisager l'adhésion d'Araules au syndicat, dans une logique de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.

Par délibération n° 4-2025.26.09 en date du 26 septembre 2025, le comité syndical du SIPEP a approuvé le principe d'intégration de la commune d'Araules et a proposé de nouveaux statuts.

De son côté, par délibération n° 2025-41 en date du 15 octobre 2025, la commune d'Araules a décidé d'adhérer au SIPEP à compter du 1^{er} janvier 2026 et a validé les projets de statuts modifiés du syndicat.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, et au vu de l'étude d'impact réalisée sur les conséquences techniques et financières de cette intégration, il appartient désormais au conseil municipal d'émettre un avis sur l'adhésion d'Araules et de se prononcer sur la validation des nouveaux statuts du SIPEP.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 13/11/2025.

Madame ROCHE précise qu'avec l'adhésion d'Araules, la clé de répartition passera de 12.65% à 12.21% donc la participation financière sera également diminuée en passant de 28 284 € à 25 474 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Araules au syndicat intercommunal de production d'eau potable (SIPEP) et valide les projets de statuts modifiés du syndicat SIPEP intégrant la commune d'Araules.

d. CCDS – Petites Villes de Demain – Avenant n° 1 à la convention

Vu la délibération n° 2021-05-038 du 27 mai 2021 relative à l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain »

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Pour rappel, ce programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Initialement cette convention était échéante au 31 mars 2026. Suite à l'annonce du 17 juin dernier du premier ministre sur la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, il convient de prendre un avenant n° 1 à cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 13/11/2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cet avenant n° 1 reconduisant la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

e. Elections municipales 2026 – Réalisation de la mise sous pli

Dans le cadre des élections qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, Madame Brigitte ROCHE, adjointe, explique aux membres du conseil qu'il convient de signer une convention pour la prise en charge de la mise sous pli de la propagande électorale 2026. La commune de Retournac a coutume de réaliser cette mise sous pli et le colisage de la propagande électorale. Ces sont 5 agents de la collectivité qui sont choisis pour effectuer cette opération.

Le ministère a retenu une dotation de :

- 1- 0.28 € le pli pour les 6 premières listes de candidats et
- 2- 0.011 € par bulletin.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 13/11/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette convention de réalisation de la mise sous pli.

f. CD 43 – Convention de mise à disposition d'un local

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, présente au conseil municipal le projet de convention avec le Département pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local destiné aux permanences des assistantes sociales se situant 12 place du 11 novembre et comprenant un bureau, une salle d'attente et des sanitaires.

Les permanences ont lieu les mardi et vendredi de 9h à 16h30. En dehors de ces jours, la commune conserve la libre utilisation des locaux.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de deux fois (soit 9 ans au total) ; sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Il est précisé que l'entretien des locaux est effectué par du personnel communal à raison d'une heure par semaine.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 13/11/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette convention de mise à disposition gratuite de ce local aux assistantes sociales du Conseil départemental 43.

3. Affaires financières

a. MUSEE – Demandes de subvention pour les projets 2026

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil, la programmation culturelle 2026 du musée. L'exposition temporaire de juin à décembre portera sur la découverte du travail d'une artiste contemporaine, Christine Mathieu de juin à fin d'année 2026.

Objectifs de l'exposition :

- Découverte du travail d'un artiste contemporain : pas de technique de prédilection, artiste qui travaille sur la mémoire
- Résidence artistique au musée → exposition en hommage aux dentellières et à l'excellence de leur savoir-faire
- Dans le cadre du FITE et en collaboration avec l'Hôtel de la Dentelle qui expose une pièce de l'artiste à l'été 2026

Il convient de solliciter les partenaires institutionnels selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Droits de monstration	6 500 €	Etat – DRAC (50 %)	12 000 €
Frais de déplacement + repas + transports des œuvres	1 500 €	Conseil Régional (20 %)	4 800 €
Production d'œuvres : 2 robes métalliques + 5 photos grand format + vidéo + achats matériaux divers	7 300 €	Conseil départemental (10 %)	2 400 €
Médiation	1 000 €	Autofinancement (20 %)	4 800 €
Communication (affiches, vernissages et insertions publicitaires)	6 000 €		
Autres (cartels, vidéoprojecteur)	1 700 €		
Total	24 000 €		24 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Monsieur ASTOR demande comment est choisi l'artiste ? Il demande également s'il y a eu un appel à projet ?

Madame le Maire explique que les artistes peuvent être approchés par les agents du Musée. En l'occurrence, pour la prochaine exposition temporaire, Madame MATHIEU a directement sollicité le Musée. En 2026, elle a déjà un projet avec l'Hôtel de la Dentelle de Brioude.

Monsieur ASTOR demande si le choix de cette artiste répond aux critères de la loi LCAP ?

Madame MIRMAND indique qu'une mise en concurrence n'est pas nécessaire pour ce type d'activités. Toutefois, il y a une ligne budgétaire allouée pour le Musée qui est discutée en début d'année avec la directrice qui présente ses projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement ; autorise le Maire à solliciter tous les financements auprès des partenaires institutionnels au titre de l'exposition temporaire 2026 de Christine Mathieu et autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

b. Aide au récolelement et à la conservation des collections 2026 – Demande de subventions :

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres de la commission les chantiers liés à la gestion des collections du musée en 2026.

Afin de poursuivre et mener à bien le récolelement de la collection, 3 agents consacreront une partie de leur temps de travail :

- un attaché de conservation du patrimoine : 4h par semaine
- un adjoint de conservation du patrimoine : 4h par semaine
- un(e) stagiaire en Master Histoire et Patrimoine : 35h par semaine pendant 13 semaines

Il convient de solliciter les partenaires institutionnels selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Récolelement	10 700 €	Etat – DRAC (45 %)	5 400 €
Achat de matériel (ordinateur)	700 €	Conseil départemental (15 %)	1 800 €
Autre (achat documents)	600 €	Autofinancement (40 %)	4 800 €
Total	12 000 €		12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Monsieur MALEYSSON demande si les subventions ne sont pas acquises, comment ça se passe ?

Madame MIRMAND répond qu'au début de chaque projet, il y a un travail avec chaque partenaire financier avant l'élaboration du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter tous les financements auprès des partenaires institutionnels au titre de l'aide au récolelement et à la conservation des collections et à signer tout document afférent à ces sollicitations.

c. Vidéo protection 2026 – Demande de subvention

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente aux membres du conseil, le devis de l'entreprise EIFFAGE Energie Système relatif à une extension du système de vidéo protection pour l'installation de 2 caméras à La Base de loisirs du Moulin afin de sécuriser le site à la fin des travaux de réaménagement du site, comme suit :

- La Base de loisirs du Moulin : Pose de 2 caméras grand angle avec une portée de 30 mètres infra-rouge pour un montant de : 16 230.56 € HT.

Le montant total de l'opération Vidéo protection 2026 se monte à : 16 230.56 € HT.

Mme Anne-Sylvie MIRMAND précise que la Région peut participer au financement du projet à travers une aide pour développer le système de vidéo protection aux abords des espaces publics : dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables HT.

Le plan de financement se définit comme suit :

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
Travaux	16 230.56		REGION	8 115.28	50.00%
		Autofinancement	de la commune	8 115.28	50.00%
TOTAL DEPENSES HT	16 230.56	TOTAL	RECETTES	16 230.57	100.00%

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande des précisions quant à l'implantation des caméras. Pourquoi ne sont-elles pas à la charge du délégataire ? Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de protéger l'espace public et non de surveiller l'intérieur du bâtiment. Une alarme portant sur l'intérieur des bâtiments serait à la charge du délégataire. Monsieur Jean-Claude ABRIAL répond que ce site est reculé d'une part et que la caméra va balayer le chemin pour sécuriser le lieu. De plus, l'implantation plus en amont est impossible du fait de la courbe du chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (MALEYSSON Antoine) approuve le plan de financement tel que présenté ; autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région ; à solliciter toutes les autorisations nécessaires au titre de l'opération Vidéo protection 2026 et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

c. Aménagements d'espaces publics Dépose minute – Attribution du lot 3, 4 et 5 (issus de la division en 3 lots du précédent lot 3 infructueux à plusieurs reprises afin d'ouvrir la consultation à plus d'entreprises)

Vu la délibération n° 2024-067 du 4 décembre 2024 approuvant les aménagements d'espaces publics pour l'année 2025

- Démolition d'une maison au 31 rue de la République et aménagement d'un espace paysager,
- Démolition d'un bâtiment pour y aménager un parking et un dépose minute sis 141 Rue Bertrand de Chabron.

Vu la délibération 2025-070 du 16 juin 2025 approuvant l'attribution des marchés pour les lots 1 et 2 déclarant infructueux le lot 3 et validant une consultation sans publicité ni mise en concurrence déclarant infructueux le lot 3 et validant une consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, informe les membres du conseil municipal de la consultation passée en procédure adaptée pour le marché concernant l'aménagement d'espaces publics et d'approuver les négociations menées qui ont permis d'obtenir une offre économiquement avantageuse pour le lot 3 au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions financières (60%),
- et les conditions techniques (40%).

Monsieur Jean-Claude ABRIAL propose d'attribuer le marché public à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse dans le respect du Code de la Commande Publique.

Remise des OFFRES du 28 juillet 2025 à 12H concernant les lots 3 et 4 :

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 3 – Aménagement urbain (Aménagement de surface, réseaux et travaux de Maçonnerie)	Lot 3 Infructueux : 1 seule Offre 43% au-dessus de l'estimation du Maître d'œuvre (122 428,75 €HT contre 85 440€HT)	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
LOT 4 – Serrurerie (Garde-Corps Métallique)	Entreprise : SAS Pierre ROCHE Adresse : ZI Les Taillas 43600 SAINTE SIGOLENE <u>SIRET</u> : 37959276900028	12 740,00	15 288,00

Remise des OFFRES du 4 novembre 2025 à 18H concernant les lots 3 et 5 :

(Issus de la division en 2 lots du précédent lot 3 infructueux afin d'ouvrir la consultation à plus d'entreprises)

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 3 – Aménagement VRD (Aménagement de surface et réseaux)	Entreprise : TREMA TP Adresse : Le Crouzet 880 Chemin de Laprat 43140 ST DIDIER-EN-VELAY <u>SIRET</u> : 513 654 186 00040	53 649.50	64 379.40
LOT 5 – Maçonnerie	Entreprise : SOVETRA TP Adresse : Lou Sagnas ZI Les Fangeas 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE <u>SIRET</u> : 533 320 602 00014	35 407.00	42 488.40

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'attribution des lots des marchés à procédure adaptée comme indiqué ci-dessus, dits que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 et autorise Madame le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

d. Redevances de performance 2026 – Eau & Assainissement

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 101, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

Vu le Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le taux des redevances du 12^{ème} programme d'intervention du bassin Loire Bretagne (Délibération n° 2025-117 du comité de bassin du 3 juillet 2025).

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose aux membres de la commission que la commune doit délibérer sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. *de fixer pour l'année 2026 les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 12^{ème} programme :*
 - *La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) : 0.10 € / m³ X **0.58** de coefficient de modulation = 0.058 € HT / m³ – TVA 5.5% ;*
 - *La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) : 0.28 € / m³ X **0.362** de coefficient de modulation = 0.101 € HT / m³ – TVA 10%*
 - *Les coefficients forfaits de modulation 2026 relatifs à la performance des réseaux sont de :*
 - a. **0.58** pour l'eau potable et
 - b. **0.362** pour les systèmes d'assainissement collectif.
2. *Les coefficients de modulation seront révisés annuellement en fonction des performances des réseaux d'eaux potables et des systèmes d'assainissement collectif et des appels de fonds que l'agence émettra chaque année, afin de permettre l'équilibre des budgets annexes eaux potable et assainissement.*

e. Rénovation des tennis « Route de Vousse » DETR 2026

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Retournac est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui est une dotation de soutien à l'investissement local. Cette dotation permettra de soutenir la rénovation des tennis « Route de Vousse ».

La fiche 5 prévoit l'aménagement d'espaces publics et notamment un parc ou stade...

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant	Taux
Travaux	112 161.00		DETR 2026	67 296.60	60.00%
		Autofinancement	de la commune	44 864.40	40.00%
TOTAL DEPENSES HT	112 161.00	TOTAL	RECETTES	112 161.00	100.00%

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Carole GIGANT, secrétaire du Club, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve, au titre de l'année 2026, l'opération de travaux ci-dessus présentée et autorise Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR au titre de l'année 2026 et à signer tout document afférent à ces opérations.

f. ONF – Programme coupe de bois 2026 en forêt de Miaune

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Elle explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Stéphanie GRANOUILLET, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- *D'accepter l'ensemble des propositions de coupes ci-dessus mentionnées,*

Forêt de	N° de Parcalle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
MIAUNE	8	AMEL	Passage en 2026	ONF-RC – Raison commerciale
MIAUNE	10	AMEL	Passage en 2026	ONF-RC – Raison commerciale

2- *D'accepter l'ensemble des destinations de coupe comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération*

Forêt de	N° de Parcalle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
MIAUNE	8	AMEL	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence + Délivrance	Sur pied
MIAUNE	10	AMEL	Délivrance	Sur pied

3- En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe
MIAUNE	8	AMEL
MIAUNE	10	AMEL

g. Bail agricole à ARTIAS

Vu la délibération n° 2017-008 du 9 février 2017 relative au contrat de bail avec le GAEC d'Artias pour les parcelles M 1363 – M 1374 – M 1382 et M 1392 à compter du 1^{er} avril 2017 pour un montant annuel de 45€.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose aux membres du conseil municipal que le GAEC d'Artias, représenté par Messieurs Renaud DAUMAS et Bruno VIENNOIS, souhaite mettre un terme à la location des parcelles cadastrées section M 1363 – M 1374 – M 1382 et M 1392 – propriétés de la Commune à compter du 31 mars 2025. Le bail serait repris par Monsieur Maxime AUDEBERT à compter du 1^{er} décembre 2025. Il convient donc d'établir un nouveau bail dans les mêmes termes que le précédent en rajoutant les parcelles M 1334 et M 1354.

Réf. Cadastrale	Superficie	Nature de l'immeuble	Superficie exploitable
M 1363	3 280 m ²	Lande	500 m ²
M 1374	2 010 m ²	Terre	2 010 m ²
M 1382	1 290 m ²	Lande	1 290 m ²
M 1392	13 250 m ²	Lande	3 000 m ²
M 1334	1 395 m ²	Lande	1 395 m ²
M 1354	12 439 m ²	Lande	2 000 m ²

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau bail à intervenir avec Monsieur Maxime AUDEBERT ou toute société qu'il constituera pour son activité agricole, au prix annuel de 45€, à compter du 1^{er} décembre 2025. Le bail est consenti pour une durée de neuf années. Cette délibération annule et remplace par la présente la délibération 2025/024 du 20 mars 2025. Madame le Maire est autorisée à signer tout acte afférent à cette décision.

h. Subvention exceptionnelle à Retournac Hand Ball Club

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal que le Club de Hand a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la mise en place d'un dispositif « profession sport » qui leur permettra de financer le recrutement d'un entraîneur.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025 qui a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 €.

Daniel DI LITTA, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 € au Club de Hand, dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au BP 2025 au Chapitre 65 – article 65748 et autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

i. Subvention exceptionnelle à l'Olympique Retournac Beauzac

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal que l'ORB a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour la mise en place d'un dispositif « profession sport » qui leur permettra de financer le recrutement d'un entraîneur.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025 qui a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Stéphanie GRANOUILLET, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € à l'ORB, dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au BP 2025 au Chapitre 65 – article 65748 et autorise le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

j. Centre de loisirs « Le Cros » - Renouvellement du bail commercial

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-001 relative au bail commercial entre la commune de Retournac et la Société « Les Centres du Kangourou » pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe que le bail arrive à échéance et qu'il convient de mettre en place un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

Après une rencontre avec Monsieur Damien DECHAUD, gérant de la Société « Djuringa Juniors », le projet de bail commercial a été finalisé dans ces termes :

- Location des biens immobiliers dénommés « Centre de Loisirs du Cros » cadastrés
Section I 2099 « Le Suc du Cros » - 6 656 m²
Section I 249 « Le Suc du Cros » - 14 218 m²
- Les biens objet du présent bail seront utilisés pour les activités d'hébergement, de restauration et d'animation à vocation éducative et de loisirs, à usage de centre d'accueil et de découverte. Le bien ne pourra être utilisé à un autre usage, même temporairement, sans accord écrit de la Mairie.
- Durée du bail : 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (soit jusqu'au 31/12/2034)
- Loyer : Loyer annuel de 57 000 € HT (68 400 € TTC) soit 14 250 € HT / Trimestre
Révision annuelle selon l'indice des loyers commerciaux
- Sont à la charge du preneur :
 - ❖ Entretien et nettoyage des locaux et des installations ;
 - ❖ Consommation et abonnements (eau, gaz, électricité ...);
 - ❖ Réfection et/ou remplacement des revêtements muraux et sols ;
 - ❖ Entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage, des chambres froides, four, lave-linge et autres équipements du centre et leur remplacement ;
 - ❖ Petites réparations d'une valeur inférieure - Travaux visés par la réglementation sur l'accessibilité des locaux aux handicapés ;
 - ❖ Assurance des locaux en sa qualité de preneur.
- Engagement du preneur : Faire fonctionner directement ou indirectement le Centre de Loisirs Sans Hébergement, avec mise à disposition des locaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le bail commercial entre la Commune de RETOURNAC et la Société « Djuringa Juniors », représentée par Monsieur Damien DECHAUD, dont le siège social est 46 bis rue Louis Aulagne à OULLINS-PIERRE-BENITE (69600), pour la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 9 ans, du bien immobilier dénommé « Centre de Loisirs du Cros », moyennant un loyer annuel HT de 57 000 € soit 14 250 €/Trimestre et autorise le Maire à signer le bail commercial et tout acte y afférent.

k. Opération façade FAU Jean-Paul

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-15 et la déclaration préalable DP 0431622500072 accordée le 31 juillet 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par FAU Jean-Paul, propriétaire de l'immeuble cadastré section BK 0351 sis 6 Square du 8 mai, pour réfection l'isolation des murs extérieurs + crépi ; bâtiment visible depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

✚ SAS Michel CAILLOUX d'un montant de	14 700 € HT,
✚ JP FACADES d'un montant de	15 620 € HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 14 700 € dont 10 200 € HT retenu concernant ce bâtiment visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi à FAU Jean-Paul, propriétaire de l'immeuble cadastré section BK 0351, une subvention d'un montant de 4 000€ au titre de l'opération « Façades », rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux, dit que les crédits afférents à l'opération « Façades » sont inscrits au budget général 2025 au chapitre 65 et autorise le Maire à signer à signer tout acte inhérent à son exécution.

I. Budget communal – DM 2/2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative de ce budget :

INVESTISSEMENT

Article	BP 2025	DM n°1	TOTAL
DEPENSES			
21 - Immobilisations corporelles	685 552.96	- 100 000.00	585 552.96
23 – Immobilisations en cours	2 424 775.00	+ 140 000.00	2 564 775.00
204 – Subventions d'équipement versées	50 000.00	- 40 000.00	10 000.00

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Madame MIRMAND porte à l'attention des membres du conseil municipal qu'une ligne de trésorerie avait été délibérée lors du précédent conseil municipal par sécurité pour parer à tout manque de trésorerie en attendant le versement des subventions attendues. A cette heure, elle n'a toujours pas été sollicitée car le compte présente un solde de 963 437.23 € grâce aux encaissements des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative 2/2025 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

m. Camping municipal - Assujettissement au régime de la TVA « Franchise de base »

Concernant le camping municipal, bien qu'assujetti à la TVA, l'activité peut être exonérée de TVA du fait de l'application de la franchise en base. En effet, lorsque le chiffre d'affaires d'une activité normalement taxable est inférieur à certaines limites (36 800 € par an pour les prestations de services et 91 900 pour les ventes et la fourniture de logement), ce régime d'exonération trouve à s'appliquer.

Les recettes du camping s'élevant à environ 8 000 € par an, nous sommes bien en-deçà des seuils de taxation.

S'agissant du "camping" de la commune, il passera en franchise de TVA : pas de TVA facturée, pas de TVA déduite (le budget est "TTC").

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose de passer à ce régime TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette décision ci-dessus expliquée et charge le Maire de son exécution.

4. Affaires foncières

a. Acquisition d'une partie de la parcelle I 746 à PREAUX pour régularisation d'emprise de voie communale

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle Section I n° 746 à Préaux aux consorts CORNILLON / RUARD pour régulariser l'emprise de la voie communale VC 14 et être intégré dans le Domaine Public Communal. Le bornage a eu lieu avec l'accord et en présence du propriétaire qui est d'accord pour la cession de l'emprise de la voie à la commune.

Deux parties de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Superficie
RETOURNAC	I 746	Préau	593 m ²

La partie de 10 ca et celle de 56 ca seront acquises à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette acquisition d'une partie de la parcelle I 746 pour 66 ca, à l'euro symbolique, dit que ces parcelles seront à inscrire dans le domaine public de la commune. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune. Le Maire est autorisé à signer cette régularisation et tout document afférent.

b. Cession d'une impasse rurale à PREAUX

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de céder à Madame Lysiane CORNILLON et Monsieur David RUARD une impasse rurale à Préaux. Le bornage a eu lieu avec l'accord et en présence du propriétaire qui a fait la demande d'acquisition. Cet ancien chemin sans usage depuis des années ne dessert aucune autre parcelle que celle de l'acquéreur.

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Superficie
RETOURNAC	Impasse rurale	Préaux	93 m ²

Le bout de parcelle de 93 m² sera acquis à raison de 23 € le m² soit **une valeur totale de 2 139 €.**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette cession de 93 m² au profit de Mme Lysiane CORNILLON et M. David RUARD au prix de 2 139 €, dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer cet acte et tout document afférent.

c. Cession de la parcelle BH 102 à La Chaud

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de céder à Monsieur Joris BARLET la parcelle Section BH n° 102 à La Chaud.

Une parcelle de terrain en question a été estimée par le service des domaines comme suit :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Nature réelle	Superficie
RETOURNAC	BH 102	La Chaud	Terres	1 040 m ²

La parcelle en nature de terre et taillis est située en zone naturelle inondable.

La parcelle a été estimé par le service des domaines à 0.32 € le m² soit **une valeur totale de 332.80 €.**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette cession au profit de Monsieur Joris BARLET, au prix de 332.80 €, dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le Maire à signer cet acte et tout document afférent. Il est précisé aussi que le chemin attenant est communal et le restera.

d. Bien sans maître - parcelle M 1347 à Artias - Incorporation dans le domaine privé de la commune de Retournac
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2132-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », donne la définition des biens sans maître.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 indique notamment : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés » ;

Vu le rapport établi en juin 2018 par la généalogiste Marie-Martine L'AULAGNIER DE BARBAS concluant qu'il n'y a plus de successeur de Monsieur Charles JOURDA DE VAUX.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de l'immeuble dénommé Chapelle d'Artias – Parcelle Section M n° 1347 d'une contenance de 85 CA, est décédé depuis plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Charles JOURDA DE VAUX décédé le 16 mars 1880 à Chamalières sur Loire. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée M 1347 dénommée « Chapelle d'Artias » classée à l'inventaire des monuments historiques depuis 1949 ; de formaliser la prise en possession et cette incorporation par procès-verbal qui sera affiché en Mairie ; de demander l'enregistrement du bien auprès des services de la publicité foncière (DDFiP, avec le formulaire 3265 SD) ; d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération ; de donner tout pouvoir à Madame le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Questions diverses

Monsieur MALEYSSON, relaie plusieurs questions de citoyens :

1 - Une demande concernant d'une part le stationnement minute dans le centre-bourg : la durée de stationnement autorisée ne serait pas assez importante et, d'autre part, les places de stationnement supprimées du fait de la mise en place des colonnes d'ordures ménagères.

Madame le Maire répond que le bourg, avec la réalisation du parking de la maison de santé, n'est pas en déficit de places de stationnement. Madame MIRMAND explique qu'une réflexion aura lieu pour les stationnements dans le cadre du réaménagement de la Place Boncompain et du centre-bourg.

Monsieur Thierry BENEVENT indique que seules 5 places de stationnement ont été neutralisées pour mettre des colonnes.

2 - Il exprime un ressentiment négatif sur la réalisation du parking dépose minute réalisé pour l'école privée. Monsieur Jean-Claude ABRIAL indique qu'il s'agit d'un parking public et non d'un parking pour l'école privée. Toute le monde pourra se stationner sur ces places. Il devrait y avoir 3 places de stationnement fixes et 6 places dépose-minute. Madame le Maire précise que ces travaux ont pour objectif premier de sécuriser les piétons aux abords de l'école.

3 - Lors du marché du mercredi les agents communaux ramassent les cartons et déchets des commerçants dont certains déversent aussi des déchets issus d'autres marchés.

Madame le Maire explique que concernant le marché, depuis des années, les agents communaux collectent les cartons ou cagettes à la fin de chaque marché. Cependant, un commerçant qui déchargeait une palette de cartons filmée avant de s'installer, a été identifié. Un courrier a immédiatement été adressé à tous les marchands du marché afin de leur rappeler le règlement du marché.

La séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GRANOUILLET



Le Maire,

Patricia GOUDARD

